



Arrêté

n° URB/05/2019 du 01/08/2019

Portant prescription de l'enquête publique sur l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le projet d'abrogation de la Carte Communale de Chamvres et la suppression des plans d'alignements des routes départementales n°107, 183, 318, et 959 sur le territoire intercommunal du Joviniens (CCJ)

Le Président de la Communauté de Communes du Joviniens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R.123-46 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et L. 153-31 à L. 153-33 ;

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 Décembre 2000 et du décret du 27 Mars 2001 ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération du 30 Septembre 2015 du Conseil Communautaire du Joviniens prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire ; soit sur les 19 communes ;

Vu les délibérations prises entre le 22 Novembre 2017 et le 29 Mars 2018 faisant état du débat sur les orientations du P.A.D.D. – Projet d'Aménagement et de Développement Durables – dans chaque conseil municipal ;

Vu la délibération du 21 Mars 2018 faisant état du débat sur les orientations du P.A.D.D. – Projet d'Aménagement et de Développement Durables – en Conseil Communautaire ;

Vu la délibération du 21 Mars 2018 portant sur l'instauration d'un plan de secteur pour la commune Joigny ;

Vu la délibération du 11 Mars 2019 du Conseil Communautaire du Joviniens optant pour le droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du PLUi ;

Vu la délibération du 11 Mars 2019 du Conseil Communautaire du Joviniens arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et tirant le bilan de concertation ;

Vu l'accord de principe du Conseil Départemental du 17 mai 2019 sur la suppression du plan d'alignement de la route départementale n°183 concernant la commune de Looze ;

Vu l'accord de principe du Conseil Départemental du 12 juin 2019 sur la suppression des plans d'alignement des routes départementales n°107 et 318 concernant la commune de Verlin ;

Vu l'accord de principe du Conseil Départemental du 12 juin 2019 sur la suppression du plan d'alignement de la route départementale n°959 concernant la commune de Villecien ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Vu la décision en date du 17 Juillet 2019 par de Monsieur le Premier Conseiller du Tribunal Administratif de Dijon, désignant comme membres de la commission d'enquête : Messieurs OLIVIER Jean-Michel en qualité de Président, MARTIN Daniel et SAOULI Gérard en qualité de membres titulaires ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le conseil communautaire du Jovinien.
- le projet d'abrogation de la Carte Communale.
- la suppression du plan d'alignement de la route départementale n°183 concernant la commune de Looze.
- la suppression des plans d'alignement des routes départementales n°107 et 318 concernant la commune de Verlin.
- la suppression du plan d'alignement de la route départementale n°959 concernant la commune de Villecien.

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête, le conseil communautaire du Jovinien approuvera le PLUi sur les 19 communes de son territoire.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi sont les suivants :

- Définir un projet de territoire.
- Développer le territoire selon les secteurs en adéquation avec les équipements existants ou à créer.
- Assurer un équilibre entre :
 - o Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - o L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;
 - o La sauvegarde du patrimoine bâti remarquable ;
 - o Les besoins en matière de mobilité ;
 - o La qualité architecturale et paysagère ;
 - o La diversité des émissions à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation et de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
- Le développement et la structuration du territoire attractif, porteur d'innovation favorable au développement du territoire.
- Régir l'urbanisation de chacune des communes de l'intercommunalité.

Et plus particulièrement :

- Définir les besoins du territoire à l'échelle des 19 communes.
- Favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements en définissant des objectifs adaptés aux communes en fonction de leur équipements existants ou à créer.
- Développer l'offre à destination des personnes en difficultés, personnes âgées, etc...,
- Promouvoir et favoriser les modes d'habitat et d'élaboration de logements durables dans une perspective de recherche de qualité paysagère et architecturale.
- Développer les modes de circulation douces pour réduire les gaz à effet de serre.
- Développer l'accessibilité numérique du territoire.
- Organiser l'offre de stationnement.
- Mettre en œuvre les trames vertes et bleues et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de paysage, d'entrée de ville, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles pour définir un projet garant de l'identité locale.
- Définir les besoins en termes d'équipement au niveau communal et intercommunal.
- Interroger les secteurs à enjeux déjà identifiés dans les documents d'urbanisme existants.
- Prendre en compte les spécificités d'un territoire primaire (agricole et forestier).

ARTICLE 2 – Identité de la personne responsable du projet

Des informations pourront être demandées auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Jovinien, Monsieur Nicolas SORET (contact : 03.68.39.92.23).

ARTICLE 3 – Nom et qualité du commissaire enquêteur

Par décision de Monsieur le Premier Conseiller du Tribunal Administratif de Dijon, en date du 17 Juillet 2019, ont été désignés pour conduire cette enquête publique : Messieurs OLIVIER Jean-Michel en qualité de Président, MARTIN Daniel et SAOULI Gérard en qualité de membres titulaires.

ARTICLE 4 – Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté de Communes du Jovinien pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du Mardi 10 Septembre 2019 au Vendredi 11 Octobre 2019 inclus.

L'enquête publique sera close le Vendredi 11 Octobre 2019 à 17h00.

Ainsi, le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces énumérées à l'article R153-8 du Code de l'urbanisme, et notamment les informations environnementales sera consultable :

- Au siège de la Communauté de Communes du Jovinien à Joigny sis 11 quai du 1^{er} Dragons à Joigny (89300) : le lundi et jeudi de 13h30 à 19h, le mardi de 13h30 à 17h, le mercredi de 8h à 12h puis de 13h30 à 17h ainsi que le vendredi de 8h à 12h puis de 14h à 16h30.
- Dans toutes les mairies des communes du Jovinien aux horaires d'ouverture des Mairies.

Le dossier sera également consultable sur un site Internet spécifique : <https://www.registre-dematerialise.fr/1514>

Chacun pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté de Communes du Jovinien et dans chaque commune du Jovinien ;
- Sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1514> ;
- Par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Communauté de Communes du Jovinien : 11 Quai du Premier Dragons, 89300 JOIGNY ;
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1514@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1514>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 – Permanences du commissaire enquêteur

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête siègeront aux horaires ci-dessous pour recevoir les observations du public :

- Au siège de la Communauté de Communes du Jovinien, à Joigny, les :
 - Mardi 10 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
 - Jeudi 19 septembre 2019 de 15 h 30 à 18 h 30 ;
 - Mercredi 2 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00 ;

- Vendredi 11 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.
- Dans les communes les :
 - Vendredi 13 septembre 2019 à Bussy-en-Othe de 9 h 00 à 12 h 00 ;
 - Vendredi 13 septembre 2019 à Saint-Julien-du-Sault de 14 h 15 à 17 h 15 ;
 - Vendredi 20 septembre 2019 à La-Celle-Saint-Cyr de 9 h 30 à 12 h 30 ;
 - Vendredi 20 septembre 2019 à Cézy de 14 h 30 à 17h 30 ;
 - Lundi 23 septembre 2019 à Verlin de 9 h 00 à 12 h 00 ;
 - Lundi 23 septembre 2019 à Béon de 14 h 30 à 17 h 30 ;
 - Mercredi 25 septembre 2019 à Villevallier de 9 h 00 à 12 h 00 ;
 - Mercredi 25 septembre 2019 à Saint-Julien-du-Sault de 14 h 15 à 17 h 15 ;
 - Lundi 30 septembre 2019 à Saint-Martin-d'Ordon de 9 h 00 à 12 h 00 ;
 - Lundi 30 septembre 2019 à Looze de 14 h 30 à 17 h 30 ;
 - Mercredi 2 octobre 2019 à Villecien de 9 h 00 à 12 h 00 ;
 - Vendredi 4 octobre 2019 à Bussy-en-Othe de 9 h 00 à 12 h 00 ;
 - Vendredi 4 octobre 2019 à Cézy de 14 h 30 à 17h 30 ;
 - Vendredi 4 octobre 2019 à Précý-sur-Vrin de 15 h 30 à 18 h 30 ;
 - Samedi 5 octobre 2019 à Saint-Aubin-sur-Yonne de 9 h 00 à 12 h 00 ;
 - Samedi 5 octobre 2019 à Sépeaux-Saint-Romain de 9 h 00 à 12 h 00 ;
 - Lundi 7 octobre 2019 à La-Celle-Saint-Cyr de 9h 30 à 12 h 30 ;
 - Lundi 7 octobre 2019 à Chamvres de 14 h 30 à 17 h 30 ;
 - Mardi 8 octobre 2019 à Brion de 9 h 00 à 12 h 00 ;
 - Mardi 8 octobre 2019 à Cudot de 14 h 30 à 17 h 30 ;
 - Mercredi 9 octobre 2019 à Champlay de 11 h 00 à 14 h 00 ;
 - Jeudi 10 octobre 2019 à Saint-Julien-du-Sault de 9 h 15 à 12 h 15 ;
 - Vendredi 11 octobre 2019 à Paroy-sur-Tholon de 9 h à 12 h.

ARTICLE 6 – Évaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Conformément à l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, le PLUi du Jovinien est concerné par la procédure d'évaluation environnementale ; le territoire intercommunal étant concerné par la présence d'une zone Natura 2000.

L'évaluation environnementale du projet du PLUi qui figure dans le rapport de présentation et son résumé non technique seront joints au dossier d'enquête publique consultable.

ARTICLE 7 – Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

L'avis simple n°BFC-2019-2113 de l'Autorité Environnementale a été transmis en date du 16 Juillet 2019. Celui-ci est réputé favorable avec demande de compléments.

ARTICLE 8 – Information sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Sans objet.

ARTICLE 9 – Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et l'ensemble des mails et courriers reçus sont mis à disposition de la commission d'enquête et clos par elle.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture, la commission d'enquête transmettra à la Communauté de Communes du Jovinien son rapport et ses conclusions motivées.

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Jovinien pendant un an et seront mis en ligne sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1514>.

ARTICLE 10 – Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Il résulte du Code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques qu'au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre de procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération du conseil communautaire, la Communauté de Communes du Jovinien pourra approuver le PLUi éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.

L'organe délibérant du conseil communautaire devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 – Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes du Jovinien et dans les 19 mairies du Jovinien.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Monsieur le Président de Communauté de Communes du Jovinien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne
- Monsieur OLIVIER Jean-Michel, Président commissaire enquêteur.

Fait à Joigny, le 01/08/2019

Monsieur Nicolas SORET,
Président de la Communauté
de Communes du Jovinien

